



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 28 novembre 2022 – 19h00

Salle du conseil municipal-Mairie déléguée de Vendevre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Présentation des membres du conseil municipal des jeunes de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre CORSET – ROCHE pour l'extension des locaux du CTM et du CIS de Vendevre-du-Poitou.

Monsieur le Maire annonce le retrait du point « 2.1 Convention de servitude de passage lieu-dit « Lievraudes-Blaslay », parcelle cadastrée 030 YE 82 ».

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Table des matières

1	FINANCES-CONVENTIONS	4
1.1	CONCLUSION DE LA CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEC LA SOREGIES	4
1.2	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA VIENNE	4
1.3	CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ET AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE THURAGEAU	5
1.4	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2022/2023 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MIGNE-AUXANCES	6
1.5	PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE- ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE PRIVEE « LA SAGESSE » A MIREBEAU	7
1.6	BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°4	8
1.7	REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE VENDEVRE-DU-POITOU-FOUILLES ARCHEOLOGIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	9
2	URBANISME	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE LIEUDIT « LIEVRAUDES- BLASLAY », PARCELLE CADASTREE 030 YE 82	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3	RESSOURCES HUMAINES	10

3.1	TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR OCCUPER LES FONCTIONS D'ATSEM A 30/35 ^{EME}	10
3.2	TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022.....	11
4	QUESTIONS DIVERSES.....	12

Président de séance : RENAUDEAU Henri.

Secrétaire de séance : SABOURIN Marie-Chantal désignée à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33

ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
MACE Jean	MAZEAU Murielle	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	PHILIPPONNEAU Emmanuel
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 24

	ARCHAMBAULT Claude	
	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie		GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
MACE Jean		
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde		VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 9

Élu.e	Ayant donné pouvoir à
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	VIGNAUD Marinette
BEAU Gilles	
BEYNEY Yohann	
CHERPNET Martine	PILLOT Fabienne
MAZEAU Murielle	
MONESTIER-SEGAUD Sabrina	
PHILIPPONNEAU Emmanuel	
SALAMONE Jessica	RENAUDEAU Henri
TURPEAU Pauline	CHEBASSIER Valérie

L'appel est fait et le quorum est atteint pour la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Début de la séance : 19h00.

Fin de la séance : 20h11.

Nombre de votants (délibérations 1 à 7) : 28

Nombre de votants (délibérations 8 et ultérieur) : 28

1 Finances-Conventions

1.1 Conclusion de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES

Information

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la commune de Saint-Martin-la-Pallu ayant pour intérêt d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports bétons des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2022. La durée de cette convention est d'une année.

(cf. **Annexe 01**).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE ET SOREGIES

Considérant le fait que les opérations de pose et de dépose des guirlandes lumineuses de Noël sont réalisées par SOREGIES, fournisseur et distributeur d'énergie dans le Département de la Vienne dont le capital est détenu à 85% par le Syndicat Energies Vienne regroupant 265 Communes ;

Considérant le projet de convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine adressé par la SOREGIES,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu de conclure cette convention dans le cadre de la pose et de la dépose des décorations de fin d'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.2 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne

Information

La Commune a conclu une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en 2020 pour une durée de deux ans.

Par cette convention, la collectivité a confié au service du CDG86 la surveillance médicale du personnel, en application du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui lie la commune de Saint-Martin-la-Pallu avec le CDG 86. Cette nouvelle convention sera consentie pour une durée de trois ans.

Madame THOMAS relève que la convention implique un tarif forfaitaire de 85€ par agent et par an.

(cf. Annexe 02).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire que le personnel de la Commune bénéficie d'une surveillance médicale et que d'autre part, des actions de prévention puissent être menées au sein des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3 Convention relative aux frais de scolarité et aux frais de restauration pour les enfants scolarisés à l'école de Thurageau

Information

Madame le Maire de Thurageau a adressé au titre de l'année scolaire 2021-2022 la convention relative aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune déléguée de Varennes. Pour l'année 2021-2022, la participation financière due est de 1 025 € par enfant scolarisé (contre 825 € l'année 2020-2021).

A titre d'information, 7 enfants résidant sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu étaient inscrits à l'école de Thurageau pour l'année 2021-2022.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

(cf. Annexe 03).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION ET AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE DE THURAGEAU

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que 7 enfants résidant sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu sont inscrits à l'école de Thurageau, au cours de l'année scolaire 2021-2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école de Thurageau à hauteur de 1 025 € (mille vingt-cinq euros) par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE de participer aux frais de restauration des enfants inscrits à l'école de Thurageau à hauteur de 1 € (un euro) par enfant et par repas pour l'année scolaire 2021-2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

1.4 Convention relative à la participation aux frais de scolarité 2022/2023 pour l'accueil des enfants dans les écoles publiques de Migné-Auxances

Information

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal de Migné-Auxances a arrêté le coût moyen de la scolarisation d'un élève au sein des écoles de la commune au titre de l'année scolaire 2022-2023 à 966,58 €.

Une enfant de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu est scolarisée dans une école publique de Migné-Auxances.

Un projet de convention a donc été adressé à Monsieur le Maire afin de définir les modalités des inscriptions des enfants domiciliés sur Saint-Martin-la-Pallu qui pourraient être scolarisés à Migné-Auxances.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2022/2023 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MIGNE-AUXANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2022 du Conseil Municipal de Migné-Auxances concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu le projet de convention adressé par la Commune de Migné-Auxances le 15 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la participation aux frais de scolarité 2022/2023 pour l'accueil des enfants dans les écoles publiques de Migné-Auxances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

1.5 Participation financière aux frais de scolarité- Enfants fréquentant l'école privée « la Sagesse » à Mirebeau

Information

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de scolarité des enfants résidant sur la Commune déléguée de Varennes et inscrits à l'école privée La Sagesse de Mirebeau ou à l'école Autour de l'enfant de Chouppes pour les années 2020-2026.

La collectivité a reçu une demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de la Commune inscrits à l'école privée La Sagesse pour l'année scolaire 2021-2022. Les frais sont fixés à 1400 € pour la maternelle et 598,35 € pour l'élémentaire. Cela concerne au total 4 enfants, 1 en maternelle et 3 en élémentaire.

Monsieur BRUNEAU demande le coût que représente la charge d'un élève à Saint-Martin-la-Pallu.

Cette information a déjà été donnée par Monsieur le Maire à plusieurs reprises.

Madame CHEBASSIER répond qu'en l'occurrence, 1400€ en maternelle et 598,35€ en élémentaire sont des coûts acceptables puisqu'à Vendevre-du-Poitou, le coût d'un enfant est à 1800€ en maternelle et 800€ en élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que les prises en charge demandées sont très différentes selon la structure et qu'il est essentiel de prendre contact par anticipation pour 2023 avec les présidents des SIVOS et les maires des communes afin de traiter du montant demandé (à Neuville-de-Poitou, près de 1943,91€ en maternelle).

De plus, il faut aborder la question des écoles privées, qui sollicitent la Commune en invoquant l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation pour indiquer que « les communes ont pour obligation la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées [...] domiciliées sur leur territoire ». En réalité, cette obligation ne s'impose que pour les communes ne disposant pas d'une école sur leur territoire, ce qui n'est pas le cas pour Saint-Martin-la-Pallu.

Concernant la commune déléguée de Varennes, financer les écoles privées prenant en charge des enfants était accepté car c'était l'usage. Cependant, à l'échelle de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, cela représente près de 84 enfants.

Monsieur TAPIN précise que pour Varennes, il a été convenu de continuer à prendre en charge les enfants jusqu'à leur arrivée au collège après quoi le financement ne sera plus autorisé.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE – ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE LA SAGESSE DE MIREBEAU 2021-2022

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2020 ;

Considérant le courrier de la Présidente en date du 9 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école privée La Sagesse de Mirebeau à hauteur de 1 400 € pour les enfants en maternelle et à hauteur de 598,35 € pour les enfants inscrits en élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

1.6 Budget principal 2022 : décision modificative n°4

Information

Au regard de l'actualisation de l'état des valeurs des immobilisations à amortir pour 2022, il est nécessaire de compléter les crédits d'ordre, en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Ces opérations sont équilibrées sur le budget.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20220214-03 approuvant le vote du budget principal 2022 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°4 comme suit :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	MONTANT
Chap. 011- Art 60622- Carburants	+ 20 000,00 €
Chap 042- Art 6811- Dot aux immobilisations des immo incorporelles	+ 130 000,00 €
Chap 023-Art 023- Virement à la section d'investissement	- 130 000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chap 013 - Art 6419-Remboursement personnel	+ 20 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
Chap 040- Art 281318- Autres bâtiments publics	+ 130 000,00 €
Chap 021- Art 021- Virement de la section de fonctionnement	- 130 000,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7 Requalification du Centre-Bourg de Vendevre-du-Poitou-fouilles archéologiques- demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive

Information

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a mandaté une opération de fouilles archéologiques préalablement à la réalisation du projet « centre-bourg de Vendevre-du-Poitou ». Cette opération a été prescrite par la DRAC par arrêté en date du 29 avril 2022.

Cette campagne de fouilles a permis de découvrir plus de 70 sépultures et des vestiges permettant d'actualiser les données actuellement en notre possession pour compléter la connaissance archéologique de la commune.

La dépense de cette intervention a été fixée à 124 972,00 € HT.

La Commune souhaite présenter une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds national pour l'archéologie préventive au taux le plus élevé possible soit 50% et déposer également une demande complémentaire à hauteur de 10% afin d'obtenir une aide complémentaire au titre des découvertes exceptionnelles faites par la société Atemporelle.

Monsieur HIPPEAU demande pourquoi ces fouilles sont réalisées deux fois car il y a 2 ou 3 ans, un programme de fouilles avait aussi été établi.

Monsieur le Maire indique que l'itinéraire et les profondeurs du projet n'étaient pas les mêmes à l'époque. Il rappelle que sur chaque projet de construction ou il y a une suspicion de découvertes archéologiques, la DRAC est saisie obligatoirement et c'est elle qui détermine, d'après le projet, les fouilles nécessaires. Nous savions qu'il pouvait y avoir des vestiges romains et on en trouve actuellement des traces visibles.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC - FONDS NATIONAL POUR L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (FNAP)

Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-14 instituant le FNAP,

Vu le permis d'aménager n° PA 08628121N0004 déposé par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour le projet « centre-bourg de Vendevre-du-Poitou »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 portant prescription d'une fouille archéologique préventive,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la DRAC à hauteur de 50% de la dépense HT des fouilles archéologiques soit la somme de 62 486,00 €.

DECIDE de solliciter la DRAC afin d'obtenir une aide financière complémentaire au taux initial sollicité de 50% compte tenu des découvertes qui vont permettre de compléter la connaissance archéologique de la commune sur ce secteur à hauteur de 10% supplémentaire.

Monsieur BOISSEAU quitte la séance à 19h47 et donne pouvoir à Monsieur PARTHENAY à partir de la première délibération de la partie « Ressources humaines ».

2 Ressources humaines

2.1 Tableau des emplois et des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'ATSEM à 30/35^{ème}

Information

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de pérenniser les emplois au sein du service scolaire, notamment les agents contractuels qui sont employés par la commune depuis plusieurs années qui remplacent des agents titulaires indisponibles. Ainsi, M. le Maire propose de créer au tableau des emplois et des effectifs un poste à 30 heures sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 30 /35ème à compter du 1^{er} décembre 2022, pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Madame CAMBIER demande des précisions sur le poste créé.

Il est indiqué que l'agent en question occupait déjà la fonction d'ATSEM au statut de contractuel. Il convient donc de pérenniser cet emploi.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS-CREATION D'UN EMPLOI SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 30/35^E POUR ASSURER LES MISSIONS D'ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget principal 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM au sein des écoles de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 30 heures par semaine.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement sur un poste permanent.

2.2 Tableau des emplois et des effectifs : création et/ou suppression d'emplois dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade 2022

Information

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal la création des emplois suivants.

Monsieur BRUNEAU s'interroge sur les postes vacants et le travail de toilettage à faire.

La charge de travail est importante et le service Ressources Humaines est en cours de consolidation. C'est un travail qui sera cependant effectivement mené.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS A LA SUITE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 202001228_12 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 20191113_20 fixant le ratio des promus promouvables,

Vu la délibération n°20221024- 19 portant création et suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Vu le tableau annuel des avancements de grade de la collectivité pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 15 décembre 2022,

* la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

* la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

* la suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

* la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

* la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

* la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

* la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent de maîtrise.

* la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent de maîtrise principal.

* la suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

* la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants ont prévus au budget de l'exercice 2022.

3 Questions diverses

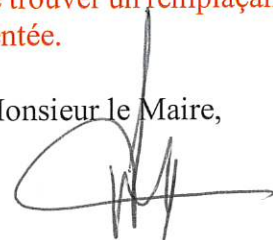
Concernant les commissions de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire demande aux élu.e.s qui doivent y être présent de l'avertir en cas d'absence, afin de trouver un remplaçant pour que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu soit tout de même représentée.

Madame la Secrétaire de séance,



SABOURIN Marie-Chantal

Monsieur le Maire,



RENAUDEAU Henri